



---

# COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

## PROCES-VERBAL N°22

Télématique  
12 mai 2026

---

**Participant :** Mendes Viano (Président)  
Aubert Thierry; Mouillard Bernard; Rouxelin Denis.

---

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 24 des Règlements de la compétition, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

---

### 1- DOSSIER

---

53651287 - R2 U16 - Grp A - 08.05.2026 - USON MONDEVILLE - CA LISIEUX PA

Match arrêté à la 16<sup>ème</sup> minute suite à la blessure d'un joueur

#### La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Attendu que la blessure du gardien du CA LISIEUX PA a entraîné l'interruption du match,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'arbitre a définitivement arrêté la rencontre,

**Donne la rencontre à rejouer le mercredi 20.05.2026 à 15H00**

**La Commission présente ses vœux de prompt rétablissement à M. TIERCELIN.**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 24 des Règlements de la compétition, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.*

---

Le Président

Viano MENDES

Le Secrétaire

Thierry AUBERT

